

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait, bien sûr, que la Chambre consente à l'unanimité à ce que je demande une deuxième fois son consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Dans ce cas, voici le texte de la motion du député de Peace River:

Que le Livre vert sur la législation sur l'accès aux documents du gouvernement soit renvoyé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

La motion a été proposée par le député de Peace River (M. Baldwin), appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), si je ne m'abuse. La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Maintenant qu'elle a entendu les termes de la motion, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a été question que le gouvernement nous fasse la faveur, en cette période de Noël, de réserver un moment pour débattre cette motion. D'après ce que je sais, il s'agirait d'un bref débat. Il reste à s'entendre sur sa durée, sa formule, le nombre d'orateurs, etc. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne tiennent pas à ce que ce soit un long débat, mais, à mon avis, les leaders des différents partis à la Chambre devraient en parler entre eux. Dans ces conditions, Votre Honneur consentirait-il à reporter la motion? Je suis sûr, en effet, qu'après les discussions d'usage, nous arriverons à nous entendre parfaitement.

M. l'Orateur: Dans ce cas, pour plus de précision, je pense que nous devrions faire comme si, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion avait été mise en discussion en bonne et due forme. Elle est proposée par le député de Peace River, appuyé par le député de Grenville-Carleton. La motion est maintenant entre les mains de la Chambre et, à mon sens, on devrait pour le moment ajourner le débat. On pourrait aussi la mettre aux voix dès maintenant, sans la débattre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à adopter immédiatement cette motion. Si l'opposition veut faire traîner la discussion en longueur ou empêcher qu'elle soit renvoyée au comité, c'est son affaire, mais nous avons hâte, quant à nous, que le comité en soit saisi. Pourquoi la Chambre ne consentirait-elle pas à adopter immédiatement la motion, sans débat?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

• (1117)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est peut-être pas au courant des entretiens qui ont eu lieu entre le leader adjoint à la Chambre (M. Cafik) et moi-même au sujet de ce débat. Ils se sont déroulés dans la meilleure entente qui soit. Je tiens à informer le premier ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'un porte-parole de chaque parti prendra part au débat; l'heure reste à fixer. Comme nous avons des chances d'en arriver à la troisième lecture du bill C-5 aujourd'hui du consentement de la

Questions orales

Chambre, nous pourrions peut-être nous en occuper ultérieurement. Je sais que le ministre de la Justice (M. Basford) et le leader adjoint à la Chambre conviennent qu'il faut renvoyer cette question au comité le plus vite possible. J'ai jugé bon d'informer le premier ministre de cette entente au cas où il n'aurait pas eu l'occasion de consulter ses collègues.

Une voix: Il est peut-être trop bouché pour le comprendre.

M. l'Orateur: La période des questions est déjà bien avancée. Dans ces conditions, nous considérerons que le député de Peace River (M. Baldwin), appuyé par M. Baker (Grenville-Carleton), a proposé l'ajournement du débat. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

M. l'Orateur: La période des questions se terminera à midi trois environ.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉSIGNATION PUBLIQUE DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—DEMANDE D'EXPLICATIONS DES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Le 21 octobre 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris la parole à la Chambre, à l'appel des motions, pour exposer la position du gouvernement à l'égard des boycottages économiques. Il a déclaré:

Toutes les sociétés canadiennes, toutefois, qu'elles acceptent ou non les dispositions du boycottage, seront tenues de faire rapport au gouvernement chaque fois qu'elles se soumettront aux dispositions d'un boycottage. Les renseignements contenus dans ces rapports seront rendus publics.

Hier, en dehors de la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que son ministère n'envisage pas de publier les renseignements concernant les entreprises canadiennes qui se soumettent aux dispositions d'un boycottage. Monsieur l'Orateur, deux ministres de la Couronne ont donc fait des déclarations tout à fait contradictoires. J'aimerais demander au premier ministre lequel d'entre eux parlait au nom du gouvernement en l'occurrence?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition lisait toute la déclaration et le débat qui a suivi, il comprendrait qu'il n'y a aucune contradiction. En fait, il reste un problème à résoudre relativement à la publication. La difficulté, et certains députés d'en face l'ont mentionnée, est de savoir si on devrait publier le nom des sociétés qui avaient été invitées à participer au boycottage et qui ont refusé de le faire, étant donné qu'elles n'ont rien fait d'irrégulier, d'illégal ou de répréhensible. Je discute donc actuellement de cette question avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres collègues afin de régler la question comme je l'ai dit.